

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **septième jour du mois de juin deux mille seize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 10 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2016-06-R127

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 JUIN 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 4.6.2 – Motion de félicitations aux étudiants de la polyvalente Lavigne
- Retrait du point 4.8 – Contrat de travail de la directrice adjointe aux finances et camping municipal – Autorisation et signature
- Ajout du point 4.9 – Engagement d'étudiants et de personnels pour le camping municipal du parc Carillon
- Ajout du point 6.6 – Administrateur principal pour la gestion du service de paiement direct et carte de crédit de Desjardins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-06-R128

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman,
appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2016-06-R129

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un règlement portant le numéro 80-D et intitulé « Règlement déléguant certains pouvoirs d'autorisation de dépenses à des employés cadres de la municipalité » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.3.1

2016-06-R130

ADOPTION DU REGLEMENT 43-1-2016 CONSTITUANT LE COMITE CONSULTATIF D'URBANISME



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 43-1-2016

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-TROIS - UN - DEUX MILLE SEIZE

RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite abroger le règlement 43 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 3 mai 2016;

2016-06-R130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme».

CHAPITRE 2 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SECTION 1 CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ARTICLE 2 NOMINATION DU COMITÉ

Un Comité consultatif d'urbanisme est constitué sous le nom de «Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL» ci-après appelé «le Comité».

Un membre du personnel du service d'urbanisme de la municipalité est d'office désigné par résolution pour agir à titre de secrétaire du comité et n'a pas droit de vote. Cette personne peut être l'inspecteur ou tout autre officier du service de l'urbanisme peut être désigné pour agir à titre de secrétaire du Comité. En son absence, un officier du service de l'urbanisme peut agir à titre de secrétaire.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé des membres dont:

- a) deux membres du Conseil dont celui affecté à l'aménagement et à l'urbanisme;
- b) cinq citoyens, résidants de la Municipalité et ayant les qualités d'électeur représentant des milieux suivants :
 - i) un représentant du milieu agricole
 - ii) un représentant du milieu urbain (secteurs commercial, industriel ou institutionnel)
 - iii) un représentant du milieu résidentiel
 - iv) un représentant du milieu communautaire
 - v) un représentant du milieu villégiature

Le maire et l'inspecteur municipal sont d'office membres du Comité mais n'ont pas droit de vote.

Un membre du personnel administratif de la municipalité est d'office désigné par résolution pour agir à titre de secrétaire du Comité et n'a pas droit de vote.

ARTICLE 4 PERSONNE-RESSOURCE

Peut également assister aux réunions du Comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote, toute personne désignée par résolution du Conseil ou invitée par le responsable du service d'urbanisme.

Le maire peut également assister d'office aux réunions du comité et participer à ses travaux, mais sans droit de vote. De plus, peut également assister aux réunions du Comité toute personne désignée invitée pour défendre un dossier précis sans participer à ses travaux.

SECTION 2 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

ARTICLE 5 POUVOIR DU COMITÉ

Le Comité a les pouvoirs suivants:

- a) assister le Conseil dans l'élaboration de ses politiques d'urbanisme;
- b) analyser toute question en matière d'urbanisme, en matière de réglementation d'urbanisme que lui soumet le Conseil ou l'inspecteur en bâtiments et donner avis à cet effet;
- c) donner avis au Conseil relativement au développement et à l'utilisation la plus rationnelle du territoire de la Municipalité;
- d) donner avis au Conseil des modifications aux règlements de plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de

- construction, de dérogations mineures et au présent règlement souhaitées par le Comité;
- e) analyser toute demande de dérogation mineure et donner avis au Conseil à cet effet;
 - f) analyser toute demande relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et donner avis au Conseil à cet effet;
 - g) analyser toute demande de démolition et donner avis au Conseil à cet effet;
 - h) donner avis au Conseil sur les sujets relatifs à la toponymie;
 - i) tout autre mandat que le Conseil jugera pertinent de confier au CCU.

ARTICLE 6 NOMINATION DES MEMBRES

Les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil.

ARTICLE 7 DURÉE DU MANDAT D'UN MEMBRE

La durée du mandat de 3 des 5 membres citoyens votants est de 2 ans et de 1 an pour les 2 autres membres externes. Un système d'alternance est privilégié pour l'élection des membres du comité consultatif d'urbanisme.

La durée du mandat des membres du conseil est de 4 ans.

Tout mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

Le mandat d'un membre du Comité prend fin prématurément dans les cas suivants:

- a) la démission du membre;
- b) la perte de la qualité de membre du Conseil, pour un membre du Comité qui est membre du Conseil;
- c) la perte de la qualité de résidant pour un membre du Comité qui n'est pas membre du Conseil;
- d) le fait pour un membre du Comité de ne pas assister à 3 séances consécutives du Comité sans explication jugée satisfaisante par le Conseil;
- e) la révocation du membre par résolution du Conseil;
- f) à l'incapacité, pour le membre, d'accomplir sa fonction.

ARTICLE 8 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

Le Conseil doit, dans un délai de 90 jours, remplacer un membre du Comité dont le poste est devenu vacant.

La durée du mandat du nouveau membre est égale à la période inexistante du mandat du membre remplacé.

ARTICLE 9 SÉANCE DU COMITÉ

Toute séance du Comité doit être convoquée au moyen d'un avis transmis par le secrétaire du Comité au moins 7 jours à l'avance.

Toute séance du Comité a lieu à huis clos; cependant, le Comité peut inviter un requérant ou son mandataire à exposer un projet.

Le Comité doit se réunir selon la demande de l'officier responsable.

ARTICLE 10 QUORUM ET DROIT DE VOTE

Les règles suivantes s'appliquent relativement au quorum et au droit de vote:

- a) 4 membres du Comité en constituent le quorum dont au moins 2 résidants;
- b) chaque membre du Comité a un vote à l'exception du maire, du responsable du service d'urbanisme et du secrétaire;
- c) toute décision du Comité est prise à la majorité des voix;
- d) quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 11 INTÉRÊT

Un membre du Comité ou un auxiliaire du Comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel ou s'il y a apparence de conflit d'intérêt.

ARTICLE 12 SERMENT

Tout membre du Comité doit prêter serment devant le directeur général d'honnêteté, d'impartialité et de confidentialité en regard des sujets traités par le Comité.

ARTICLE 13 RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Le Comité peut adopter des règlements pour sa régie interne, sous réserve des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14 PRÉSIDENT DU COMITÉ

Un membre non élu doit être élu président du comité.

Toute séance du Comité est présidée par le président. En son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, les membres du Comité désignent l'un d'entre eux pour présider la séance.

ARTICLE 15 AVIS DU COMITÉ

Tout avis du Comité est soumis au Conseil sous forme de procès-verbal.

ARTICLE 16 TRAITEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ

Un membre du Comité ne reçoit aucune rémunération.

ARTICLE 17 BUDGET DU COMITÉ

Le Conseil peut mettre à la disposition du Comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

Aucune dépense ne peut être effectuée par le Comité sans l'approbation expresse et préalable du Conseil.

ARTICLE 18 ARCHIVES

Les règles de régie interne adoptées par le Comité, les procès-verbaux de ses séances et les documents qui lui sont soumis doivent être conservés par le directeur général.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 19 REMPLACEMENT

Sont remplacés par le présent règlement, le règlement numéro 18-A concernant l'abrogation et le remplacement du règlement numéro dix-huit (18) pour rendre plus compréhensible le processus de composition et le terme d'office du comité consultatif d'urbanisme et tous ses amendements à ce jour.

Toute affaire entreprise par le comité consultatif d'urbanisme peut être continuée par le comité consultatif d'urbanisme constitué en vertu du présent règlement.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

André Jetté
Maire

Benoît Grimard
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 mai 2016
Adoption du règlement : 7 mai 2016
Affichage 8 mai 2016
Entrée en vigueur conformément à la loi:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.3.2

2016-06-R131

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 89-B RELATIF A LA LOCATION DES SALLES ET DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 89-B

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-NEUF – B

RÈGLEMENT NUMÉRO 89-B RELATIF À LA LOCATION DES SALLES ET DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE selon les articles 244-1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c f-2-1, section III.I, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite abroger les règlements 89 et 89-A;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 5 avril 2016;

2016-06-R131

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu :

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adoptent le règlement numéro quatre-vingt-neuf - B (89-B) afin de fixer les tarifs de location de certaines salles municipales, ses conditions d'occupations et des équipements;

SECTION I : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Préambule

En plus d'être des lieux de rassemblement lors d'activités communautaires, des lieux privilégiés pour les cours et ateliers organisés par les services récréatifs, les salles municipales sont disponibles pour la location aux conditions mentionnées dans la section I du présent règlement. Le but de ce règlement est de simplifier la gestion, contrôler et maximiser l'utilisation et donner un accès au plus grand nombre possible de gens en évitant les conflits d'horaire.



Définitions

Résident : tout propriétaire ou locataire ayant un domicile et/ou une place d'affaire à l'intérieur du territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Organisme local : organisme ayant pour mission d'augmenter la qualité de la vie des citoyens de Saint-André-d'Argenteuil son conseil d'administration doit être constitué à plus de 75 % de citoyens de Saint-André-d'Argenteuil.

Salle de délibération du conseil municipal : local situé au deuxième étage de l'hôtel de ville ayant la capacité d'accueil de 64 personnes, muni d'un écran et d'un projecteur multimédia fixe de haute définition.

Salle communautaire : local situé au sous-sol de l'hôtel de ville ayant la capacité d'accueil de 98 personnes, muni de cuisinières, réfrigérateurs et d'un congélateur.

Salle de conférence : local situé au deuxième étage de l'hôtel de ville ayant la capacité d'accueil de 22 personnes et muni d'un tableau et écran.

Article 1

La gestion des disponibilités des salles municipales ainsi que du budget d'opération et les recettes annuelles de celles-ci sont confiés au service récréatif et communautaire de la municipalité sous la supervision du directeur général et en tenant compte des avis du conseil municipal.

Article 2

Les salles municipales sont louées en priorité aux résidents de Saint-André-d'Argenteuil et aux organismes à but non lucratif locaux. Les tarifs sont établis à l'article 5 du présent règlement. De plus, étant donné notre mission de servir prioritairement les organismes et les groupes de citoyens de la municipalité, celle-ci informera tous ses locataires de la non-récurrence de leur demande de réservation.

En conséquence, la politique du « premier arrivé, premier servi » est pratiquée pour toute demande.

Cependant, les réservations se prennent du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à laquelle la salle est requise.

Si la demande concerne le mois de janvier de l'année suivante, il est possible de la faire 45 jours à l'avance.

Article 3

Procédure relative à la location des salles municipales

Toute demande doit être faite à l'hôtel de ville sur les horaires d'ouverture ou directement en ligne sur le site web de la municipalité au : www.stada.ca en remplissant le formulaire à l'annexe 1 du présent règlement, au moins trois (3) jours avant la première date d'utilisation.

La demande doit inclure le motif de la réservation et les plages horaires requises pour l'occupation de la salle louée.

Une fois établie la disponibilité de la salle, un contrat de location sera signé lors d'une location en personne. Lors d'une location par le biais du site web, la signature électronique ainsi que le paiement complet des frais font office de contrat.

À la suite de cette demande, un représentant de la Municipalité communique avec le client pour confirmer sa réservation. Des conditions de location, des règlements et des clauses d'annulation s'appliquent.

Un dépôt non remboursable de 20 % du coût total de location est exigé lors de la signature du contrat de location.

Le solde du coût total est payable avant le 14^e jour précédent l'événement.

Une annulation de l'événement est possible jusqu'au 14^e jour précédent l'événement ; après cette date, le solde du coût de location est exigible ou non remboursable, le cas échéant.

Le paiement en entier et le formulaire signé doivent être fournis lors de la remise des clés.

Dans le but d'organiser au mieux la répartition des locations et la prise en charge du ménage des salles, la spécification des horaires lors de la demande de réservation est obligatoire pour garantir la réservation.

La prise de possession de la clé de la salle se fait la veille de la date prévue de location au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville. Si les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville ne le permettent pas, le locataire se présente au comptoir d'accueil le jour ouvrable précédant la date de location.

Le retour de la clé s'effectue soit le jour ouvrable après la date de location en personne au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville ou soit dans la boîte de courrier localisée près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville.

La vérification par une personne responsable sera effectuée après la location pour s'assurer que le locateur a respecté son engagement.

Article 4

Règlements relatifs à l'utilisation des salles municipales

Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location et devra payer tous les frais de réparation ou de remplacement. Il est nécessaire qu'il exerce une surveillance adéquate des personnes et des lieux, la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Le locataire doit conserver les lieux propres et en bon état.

Le permis d'alcool est obligatoire pour servir ou vendre de l'alcool. La documentation concernant le permis est disponible sur le site web de la Régie des Alcools et des Jeux du Québec.

Il est interdit de fumer dans tous les lieux municipaux.

Il est donc convenu que le locataire et les utilisateurs des salles et des équipements municipaux sont tenus de:

- Faire preuve d'une utilisation raisonnable et adéquate des équipements;
- Aviser la municipalité si un bris survient, ou si un équipement est défectueux;
- Assurer le remplacement ou la réparation des locaux et équipements en cas de bris dû à une utilisation inadéquate;
- Ramasser les déchets et les placer dans les poubelles placées à cet effet. La décoration et l'aménagement intérieur de la salle sont laissés à la discrétion du locataire, mais le locataire devra replacer les équipements utilisés une fois nettoyés à l'endroit où ils étaient lors de l'arrivée (incluant les tables, les chaises, etc.).

Article 5

SALLE MUNICIPALES:

TARIFS APPLICABLES

SALLE	Équipement sur place	Organismes à But Non Lucratif		Particuliers		Entreprises privées
		Local	Extérieur	Résidents	Non résidents	
Salle communautaire (sous-sol de l'hôtel de ville) avec cuisine – 98 personnes max.	Cuisine avec évier, frigos, tables de cuisson, Tableau écran de projection	50\$	150\$	100\$	200\$	200\$
Salle de conférence – 22 personnes max.	Tableau noir Écran de projection	25\$	75\$	50\$	100\$	100\$
Salle de conseil 64 personnes max	Grand écran de projection et projecteur fixe	50\$	150\$	100\$	200\$	200\$

Les prix de location cités dans ce règlement incluent toutes les taxes de vente applicables.

Les tables et chaises entreposées dans la salle communautaire sont incluses dans le coût de location, toutefois il est de la responsabilité des utilisateurs de les mettre en place et de rendre les lieux tels qu'ils les ont trouvés.

Dans tous les cas de location, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais (par exemple : ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge – nécessite le transport du matériel ou le montage de la salle non prévu au protocole d'entente etc.)

Article 6

EXEMPTIONS

Sont exemptés d'emblée les activités suivantes :

- L'Halloween des pompiers;
- La Parade du Père Noël des Lutins;
- Les jeudis matin de Centraide Laurentides;
- La rencontre annuelle de l'Escadrille nautique de Saint-André-d'Argenteuil;

Ainsi que les services municipaux suivants :

- Le Service récréatif et communautaire et le service de sécurité publique de la municipalité.

SECTION II : LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Article 7

La gestion de la location des équipements municipaux sont confiés au service récréatif et communautaire de la municipalité sous la supervision du directeur général et en tenant compte des avis du conseil municipal.

Article 8

Procédure relative à la location des équipements municipaux

Toute demande doit être faite à l'hôtel de ville en personne ou en composant le 450-537-3527, poste 2706.

Un contrat de location sera signé en remplissant le formulaire à l'annexe 2 du présent règlement.

Le paiement en entier et le dépôt s'il y a lieu doivent être fournis lors de la prise de possession de l'équipement.

Le locataire atteste qu'il détient une police d'assurance couvrant la responsabilité civile tel que stipulé sur l'annexe 2 du présent règlement.

Le retour de l'équipement s'effectue le jour ouvrable après la date de location au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville. Le dépôt de garantie de location sera remboursé suite à une inspection visuelle des équipements loués.

Article 9

Obligations du locataire

Le locataire est responsable de tous bris occasionnés lors de la location de l'équipement et devra payer tous les frais de réparation ou de remplacement. Il est nécessaire qu'il exerce une surveillance adéquate des personnes et des lieux, la municipalité se dégage de toutes responsabilités.

Les équipements loués doivent être rapportés dans un état similaire à leur état lors de la prise de possession. Le locataire doit donc nettoyer l'équipement loué avant de le retourner.

Article 10

Équipement municipaux:

TARIFS APPLICABLES POUR UNE PÉRIODE DE LOCATION DE 24 HEURES

Matériel	Prix unitaire	Dépôt remboursable
Abris amovible 10' x 20'	150\$	300\$
Chaise	1\$	0\$
Table	5\$	0\$
Percolateur 100 tasses	15\$	0\$
Porte-voix	15\$	0\$
Système de son avec micro	50\$	100\$
Machine à maïs soufflé — 5 sachets	50\$	100\$
Sachet à maïs soufflé	2.50\$	n/a

Les prix de location cités dans ce règlement incluent toutes les taxes de vente applicables.

Les prix ci-haut mentionnés sont en fonction d'une location pour une période journalière et ne comprennent pas la livraison et le montage des équipements.

Article 11

COMMANDITES

Toutes les demandes doivent être écrites et envoyées au département.

Abris amovible 10' X 20'	MRC d'Argenteuil	Région des Laurentides	Autres
Évènement promotionnel	aucun frais	aucun frais	150\$
Évènement privé, commercial et autres	150\$	150\$	150\$

Article 12

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté
Maire

Avis de motion donné le : 5 avril 2016
Dispense de lecture : 7 juin 2016
Adopté le : 7 juin 2016
Affiché le : 8 juin 2016
Entrée en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.3.3

2016-06-R132

**ADOPTION DU REGLEMENT 81-F CONCERNANT LA TARIFICATION DANS
LE CAMPING DU PARC CARILLON ET LES MODALITES APPLICABLES
LORS DE RESERVATIONS**



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 81-F

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-UN - F

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION DANS LE CAMPING DU
PARC CARILLON ET LES MODALITÉS APPLICABLES LORS DE
RÉSERVATIONS**

ATTENDU la nécessité de modifier la tarification des activités du terrain de camping du parc carillon ;

ATTENDU que le conseil désire décréter des dispositions relativement à la réservation de terrains dans le camping municipal ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné le 30 mai 2016 ;

2016-06-R132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu unanimement :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit ;

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement 81-E.

ARTICLE 2 GRILLE TARIFAIRE

Les tarifs suivants sont établis lors d'une location d'un terrain ou d'un service requis au camping du parc Carillon :

2.1 Location journalière d'un terrain de camping

Saison estivale 2016

Terrain riverain	30,00 \$ par jour
Terrain non riverain	25,00 \$ par jour
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	35,00 \$ par jour

Tarifs réduits

Pour les périodes du 1^{er} mai au 19 juin et du 14 septembre au 12 octobre 2016, la tarification journalière des terrains riverain et non riverain est escomptée de 50 %, soit pour les lundis, mardis, mercredis et les jeudis.

2.2 Location mensuelle de certains terrains de camping

Saison estivale 2016

Sans électricité riverain :	450,00 \$ par mois
Sans électricité non riverain:	425,00 \$ par mois
Avec électricité (personne à mobilité réduite) :	500,00 \$ par mois

2.2.1 Les tarifs précités, lors d'une location mensuelle, incluent le stationnement d'un deuxième véhicule

2.3 Visiteur	8.00 \$
Visiteur qui passe la nuit	16,00 \$

Le visiteur qui passe la nuit doit quitter à la même heure qu'un campeur soit 13 h 00. Si le départ est tardif celui-ci devra payer le tarif additionnel de 8 \$.

2.4 Embarcation sur remorque (ex.: bateau, VTT, moto marine et autres...):	15,00 \$/ jour/séjour
--	-----------------------

2.5 Tarif pour un troisième véhicule et plus	25,00\$ par semaine 50,00\$ par mois
---	---

2.6 Tarif pour remorque	15,00 \$ par jour ou par séjour
--------------------------------	------------------------------------

2.7 Descente de bateau	150,00 \$ par saison
-------------------------------	----------------------

2.8 Location hebdomadaire d'un terrain de camping

Terrain riverain	180,00 \$ par semaine
Terrain non riverain	150,00 \$ par semaine
Terrain avec électricité (personne à mobilité réduite)	230,00 \$ par semaine

2.9 Saisonnier

Terrain riverain	1 955,00 \$ pour la saison
Terrain non riverain	1 725,00 \$ pour la saison

plus les taxes applicables TPS et TVQ aux tarifs mentionnés ci-dessus.

2.10 Passe visiteur	50.00 \$ pour la saison
Pour des visiteurs réguliers au site des saisonniers	

2.11 Il est obligatoire de se procurer une carte magnétique pour les barrières par mesure de sécurité, un dépôt est exigible au montant de 20.00 \$ remboursable.

Les frais concernant la vidange des réservoirs septiques des véhicules récréatifs, roulottes et remorques sont inclus dans les tarifs ci-haut mentionnés pour la location mensuelle et la location saisonnière 2016. Pour tous les autres locations, des frais de 10,00 \$ taxes incluses s'appliquent.

ARTICLE 3

Outre la location sur réservation d'un terrain pour une durée d'un mois, la location journalière consécutive d'un même terrain ne peut excéder quatorze (14) jours. Afin de bénéficier d'une location d'un même site à chaque fin de semaine, le campeur doit obligatoirement réserver un minimum de quatre (4) jours consécutifs, et ce, pour une période minimum de huit(8) semaines.

ARTICLE 4

Une réservation pour un même séjour est limitée à un maximum de trois (3) emplacements et à un minimum de deux (2) jours consécutifs entre le vendredi et le dimanche et d'un jour entre le dimanche et le jeudi suivant. Cependant, les fins de semaine de la fête des québécois, de la Confédération lorsqu'elles coïncident avec une fin de semaine, la fête du travail et la fête de l'action de grâce, les réservations sont d'un minimum de trois (3) jours consécutifs.

ARTICLE 5 FRAIS DE RÉSERVATION

Des frais de réservation de cinq (5) dollars, incluant les taxes sont applicables par transaction et par séjour, lesquels ne sont pas remboursables. Lors d'une réservation, 50 % de la facture est demandé comme dépôt.

ARTICLE 6 FRAIS D'ANNULATION

Lors d'une annulation d'une réservation, la présente politique s'applique :

- 6.1 Remboursement total du montant de location déjà payé lors d'une annulation dix (10) jours ou plus précédent le début de séjour moins 5,00 \$ de frais.
- 6.2 Aucun remboursement pour une annulation neuf (9) jours ou moins, précédent le début du séjour.
- 6.3 Aucun remboursement n'est accordé pour une arrivée tardive ou un départ effectué avant la fin du séjour.

ARTICLE 7 CONTRAVENTION

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de 50\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 100,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 100,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 150,00\$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de 500,00\$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 1000,00\$ si le contrevenant est une personne physique et de 2000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté
Maire

Avis de motion :le 30 mai 2016
Déclaration de lecture : :le 7 juin 2016
Adoption :le 7 juin 2016
Affiché :le 8 juin 2016
En vigueur conformément à la Loi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de mai 2016.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.6.1

2016-06-R133

**MOTION DE FELICITATIONS AUX POMPIERS DERECK C. BERTHIAUME,
MARC-ANDRE DUMAS, PATRICK GAUTHIER, MATHIEU LEMAY ET PATRICE
PEPIN POUR L'OBTENTION DE LEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE
DES POMPIERS DU QUEBEC**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur ;

Que la présente motion soit envoyée à messieurs Dereck C. Berthiaume, Marc-André Dumas, Patrick Gauthier, Mathieu Lemay et Patrice Pépin pour souligner l'effort et la persévérance dans l'obtention de leur diplôme de l'École Nationale des Pompiers du Québec afin d'œuvrer au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Que la présente motion soit envoyée à messieurs Marc-André Dumas et Patrick Gauthier pour avoir complété avec succès la formation d'Officier Non Urbain (ONU) du programme de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) d'une durée de 90 heures.

Que la présente motion soit envoyée à messieurs Dereck C. Berthiaume, Mathieu Lemay et Patrice Pépin pour avoir complété avec succès la formation de Pompier I du programme de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ) d'une durée de 305 heures.

Bravo et merci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Monsieur Dereck C. Berthiaume, pompier
Monsieur Marc-André Dumas, pompier
Monsieur Patrick Gauthier, pompier
Monsieur Mathieu Lemay, capitaine
Monsieur Patrice Pépin, pompier
Monsieur Sylvain Modérie, directeur*

POINT N° : 4.6.2

2016-06-R134

MOTION DE FELICITATIONS AUX ETUDIANTS DE LA POLYVALENTE LAVIGNE

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques ;

Que la présente motion soit envoyée à Cassandra Bastarache, citoyenne de Saint-André-d'Argenteuil et étudiante à la polyvalente Lavigne récipiendaire d'un méritas pour la persévérance scolaire.

Que la présente motion soit envoyée à Thomas Lebreton, citoyen de Saint-André-d'Argenteuil et étudiant à la polyvalente Lavigne récipiendaire d'une bourse « citoyen engagé » et d'un certificat pour son excellente moyenne.

Bravo à vous deux !

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Thomas Lebreton
Cassandra Bastarache*

POINT N° : 4.7

2016-06-R135

DESIGNATION D'UN SUBSTITUT AU MAIRE AU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la loi sur l'Organisation territoriale municipale prévoit notamment que « *Le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté d'Argenteuil* »;

CONSIDÉRANT que cet article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, de désigner un substitut au maire aux fins de siéger au conseil de la MRC dans les cas prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et RÉSOLU ce qui suit :

QUE monsieur le conseiller Stephen Matthews soit désigné comme substitut au maire, à titre de représentant de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil au conseil de la MRC d'Argenteuil, conformément aux dispositions de l'article 210.24 de la loi sur l'Organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE PAR À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : MRC d'Argenteuil, M. Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Stephen Matthews, conseiller
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 4.8

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE ADJOINTE AUX FINANCES ET CAMPING MUNICIPAL – AUTORISATION ET SIGNATURE

Ce point est reporté à une date ultérieure

POINT N° : 4.9

2016-06-R136

ENGAGEMENT D'ETUDIANTS ET DE PERSONNELS POUR LE CAMPING MUNICIPAL DU PARC CARILLON

CONSIDÉRANT que la Municipalité reprend son camping municipal pour la saison 2016, ce qui nécessite l'embauche de personnels saisonniers;

CONSIDÉRANT l'octroi d'une subvention par le gouvernement du Canada dans le cadre des emplois été 2016 pour un étudiant;

CONSIDÉRANT le besoin de trois autres employés à temps partiel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE la Municipalité embauche :

- Mme Josiane Lefort, au poste d'étudiant à l'accueil du camping
- Mme Sylvie Moore, préposé à l'accueil
- Mme Marielyne Brousseau, préposé à l'accueil
- M. Tristan Blanchette, préposé au terrain de camping et à l'accueil

ce au taux établi par la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Dossier des employés
Mme Linda Deschênes, service de la paie*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 25 pour se terminer à 19 h 27.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2016-06-R137

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 4 mai 2016 au 7 juin 2016, totalisant 463 704.67 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 4 mai 2016 au 7 juin 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 8 676.76 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-C – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 MAI 2016

Rapport budgétaire au 31 mai 2016

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 31 MAI 2016

- Solde des folios bancaires au 31 mai 2016 ;
- Taxes à recevoir au 31 mai 2016.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.6

2016-06-R138

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL POUR LA GESTION DU SERVICE DE PAIEMENT DIRECT ET CARTE DE CREDIT DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adhéré au service de paiement direct de Desjardins et qu'il y a lieu d'apporter une modification concernant les administrateurs désignés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit entériner une résolution conformément à la politique de Desjardins relativement à la gestion du service, que la Municipalité doit désigner 2 membres de son organisation qui seront autorisés à procéder aux signatures des formulaires requis;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

De désigner Monsieur Benoit Grimard directeur général et Mme Linda Deschênes, secrétaire et adjointe à la comptabilité comme personnes autorisés à la signature du formulaire T-09198 F.

De désigner, monsieur Benoît Grimard, directeur général et madame Linda Deschênes, secrétaire et adjointe à la comptabilité comme administrateur en remplacement de mesdames Linne Roquebrune et Nancy Simon aux fins d'utilisation du service de paiement direct et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

De demander à la Caisse Desjardins d'Argenteuil d'enlever les noms de mesdames Linne Roquebrune et Nancy Simon comme signataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. *Mme Ginette W. Couture, Desjardins, Centre financier aux entreprises*
M. Benoît Grimard, directeur général
Mme Linda Deschênes, secrétaire et adjointe à la comptabilité

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2016-06-R139

AUTORISATION D'EMPRUNTER LES INFRASTRUCTURES DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL POUR LA MARCHÉ CITOYENNE PAR LE GROUPE STOP OLEODUC OUTAOUAIS GATINEAU, LE 14 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT que le groupe STOP Oléoduc Outaouais Gatineau demande l'autorisation d'emprunter les infrastructures de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil par résolution du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la marche citoyenne aura lieu le dimanche 14 août 2016 et que le départ se fera à partir du parc Carillon en direction Gatineau et Ottawa;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

D'autoriser le rassemblement des marcheurs au parc Carillon pour la marche citoyenne le 14 août 2016.

Que le groupe STOP Oléoduc Outaouais Gatineau demande l'autorisation au Ministère des Transports d'emprunter la route 344 en direction Gatineau Ottawa.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. M. Bernard Taylor, Groupe STOP Oléoduc Outaouais
M. Gilbert Ladouceur, directeur des travaux publics
M. Sylvain Modérie, directeur service sécurité incendie*

POINT N° : 7.2

2016-06-R140

OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU FAUCHAGE DES ABORDS DES CHEMINS ET RUES DU RESEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire le fauchage sur les abords des rues et chemins du réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT que la municipalité dans sa demande de prix en 2015 avait demandé des prix pour les années 2015-2016-2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité avait octroyé le contrat à l'entreprise André & M Lemay inc. pour exécuter les travaux pour les années 2015-2016-2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'accepter l'offre de service de l'entreprise André & M Lemay inc. au montant de 9 900.00\$ plus taxes pour l'ensemble des travaux au devis.

D'accorder le contrat pour l'année 2016 à l'entreprise André & M Lemay inc.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics.

De payer ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
1-02-325-00-523	9 900.00 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. André & M Lemay inc.
 Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Grimard
 Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 7.3

2016-06-R141

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER ET D'UN EMPLOYÉ POUR EFFECTUER LE REMPLACEMENT D'UN EMPLOYÉ EN MALADIE

CONSIDÉRANT que selon la convention collective toute embauche de personnel doit s'effectuer par résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit faire l'embauche d'un employé saisonnier qui sera affecté à différents départements de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'une personne pour effectuer un remplacement pour cause de maladie;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

D'ACCEPTER l'embauche de M. Claude Moussin à titre d'employé saisonnier pour la saison 2016 et de voir à l'embauche d'un employé pour le remplacement de M. Georges Roy pour une période d'environ six semaines selon les termes de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Dossier des salariés
 Service de la paie*

POINT N° : 7.4

2016-06-R142

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE SUR LA MONTEE RODGER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a prévu lors du budget 2016 une somme pour la réfection d'une partie de la chaussée sur la Montée Rodger.

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit aller en appel d'offres public pour l'exécution des travaux.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

D'autoriser le service des travaux publics pour faire l'appel d'offres public pour la réfection d'une partie de la chaussée sur la Montée Rodger, selon les plans et devis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Service des finances, monsieur Benoit Grimard
 Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2016-06-R143

POINT N° : 8.1

DEMANDE DE PIIA – 2825, CHEMIN DE LA RIVIERE-ROUGE NORD (LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON NEUVE SUR LE LOT FAMILIAL AVEC UNE FINITION EXTERIEUR EN BOIS OU EN FIBRO-BOIS ET LA TOITURE EN BARDEAUX D'ASPHALTE DANS LA ZONE A-105)

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une maison neuve sur le lot familial avec une finition extérieur en bois ou en fibro-bois et la toiture en bardeaux d'asphalte dans la zone A-105 a été déposée pour le 2825, chemin de la Rivière-Rouge Nord;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 mai 2016;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 2825, chemin de la Rivière-Rouge Nord visant La construction d'une maison neuve sur le lot familial avec une finition extérieur en bois ou en fibro-bois et la toiture en bardeaux d'asphalte dans la zone A-105 **sans condition**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Aucun dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2016-06-R144

PROGRAMMATION DES ACTIVITES POUR L'ETE 2016 : PRESTATAIRES ET TARIFICATIONS

CONSIDÉRANT la mise en place d'activités de loisirs et un camp de jour durant la période estivale 2016;

CONSIDÉRANT la certification et l'embauche d'animateurs pour le camp de jour et de prestataires spécialisés dans certaines activités sportives plébiscitées par les citoyens

CONSIDÉRANT les demandes de subventions aux programmes Emploi Été Canada et Jeunes au travail du Carrefour Emploi Jeunesse Argenteuil, et le budget animation approuvé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

QUE la Municipalité embauche pour un minimum de 35h par semaine pour 8 semaines au moins :

- Mademoiselle Jade Lavigne Aubin et en tant qu'assistante de coordination estivale ;
- Mademoiselle Marie-France Girard en tant qu'animatrice de camp de jour et du service de garde associé ;
- Mademoiselle Cassandra Bastarache en tant qu'animatrice estivale et intervenante soccer communautaire.

QUE le conseil municipal retienne les services des prestataires et animateurs pour les activités suivantes aux prix mentionnés :

- Monsieur Antoine Bissonnette en tant qu'intervenant soccer communautaire pour un montant maximum de 375\$ pour l'été ;
- Mademoiselle Anne Campeau en tant qu'intervenante tennis communautaire pour un montant maximum de 300\$ pour l'été ;
- Monsieur Dimitri Arcé entraîneur de tennis junior et adultes selon la demande pour un tarif maximum de 170\$ pour 6 séances, renouvelable 2 fois dans l'été ;

QUE les membres du conseil entérinent la tarification suivante :

- 35\$ par joueur pour 6 séances de tennis ;
- 40\$ par joueur pour toute la saison été en soccer au parc carillon ;
- 20\$ par session de frais de non-résidents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 10.4

2016-06-R145

CONSTITUTION D'UN COMITE DANS LE CADRE DES DEMARCHES MUNICIPALITE AMIE DES AINEE (MADA)

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil aux démarches Municipalité Amie des Aînés (MADA) et Politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer un comité pour la Municipalité afin d'impliquer les forces sociales et communautaires du milieu pour mener à terme lesdites démarches;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu :

Que le conseil municipal autorise la constitution d'un comité composé des membres suivants :

- Monsieur le conseiller Denis St-Jacques
- Madame Karen Bocquet
- Monsieur Marcel St-Jacques
- Madame Sonia Legault

- Madame Hélène Kirouac
- Madame Lucie Lafleur
- Madame Julie Lemay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. *MRC d'Argenteuil*
Membres du comité
M. Denis St-Jacques, conseiller

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE MAI 2016

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de mai 2016.

POINT N° : 11.2

2016-06-R146

EMBAUCHE D'UN (1) POMPIER A TEMPS PARTIEL MONSIEUR JASON GAVES POUR LE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier ;

CONSIDÉRANT que le directeur, le directeur-adjoint et un capitaine du service ont procédé à des entrevues de candidats potentiels;

CONSIDÉRANT que le directeur recommande l'embauche de monsieur Jason Gaves assorti d'une période de probation d'une (1) année;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaves possède déjà la formation requise pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Jason Gaves en date du 7 juin 2016 à titre de pompier à temps partiel selon les conditions de travail prévues à l'entente, et ce conditionnel au dépôt d'un certificat médical confirmant son état de santé pour ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c: *M. Jason Gaves*
Service de la paie
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie

POINT N° : 12

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 53 pour se terminer à 20 h.

Six (6) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2016-06-R147

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

De lever la séance à 20 h 02 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**